

Délibération DEL-CC-2024-001

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

Pouvoirs (5) : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Nathalie MOREAU pouvoir à Bruno BODIN, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

Absents (16) : Emmanuelle MENARD, Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 24-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désaffectation de la partie enfance de "l'espace enfants" à Argentonnay et retour du bien à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 du 29/05/2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais compétente en matière d'enfance ;
Vu le procès-verbal n°MAD-BI-T01 A actant la mise à disposition totale de « l'espace enfants » propriété de la commune d'Argenton-les-vallées (Argentonnay) au profit de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la partie enfance de « l'espace enfants » situé rue Francis Garnier à Argenton-les-Vallées (Commune d'Argentonnay) n'est plus utilisée par la communauté d'agglomération pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le bien est donc désaffecté ;

Considérant qu'il y a dès lors nécessité de rendre le bien à la commune.

Il s'agit de constater la désaffectation de la partie enfance de l'équipement qui n'est plus utilisée par la CA2B pour l'exercice de sa compétence enfance à savoir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir sans hébergement.

Cette partie désaffectée contient au rez-de-chaussée les salles 1 et 2 ainsi que la cuisine, au R+1, le couloir, les salles 3,4,5, le bureau de direction et les WC, pour une surface de 180.29m².

Cette partie désaffectée de l'équipement retourne par conséquent à la commune d'Argentonnay propriétaire du bien.

La partie petite-enfance où se situe le multi-accueil ainsi que les espaces communs, pour une surface de 180.79m², restent mis à disposition de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **constater la désaffectation de la partie enfance de « l'espace enfants » situé rue Francis Garnier à Argentonnay ;**
- **décider de rendre, pour la partie concernée, le bien à la commune d'Argentonnay ;**
- **modifier en conséquence le procès-verbal de mise à disposition ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir le Procès-verbal ainsi que signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **01 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **01 FEV. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

